

## **La participation démocratique des enfants dans la famille**

**Ecole Eis Schoul – Luxembourg - 18 mars 2026**

**Jean Le Gal**

Je suis heureux de me retrouver avec vous pour échanger sur la participation des enfants aux décisions dans la famille.

Depuis ses origines, votre école a une organisation démocratique remarquable à laquelle j'ai eu la chance de participer depuis de nombreuses années.

Cette participation démocratique des enfants à la gestion de la vie sociale, des activités et des apprentissages, trouve son fondement juridique dans l'article 12 de la Convention internationale.

L'article 12 précise que « *Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité* ».

Votre école a mis en place une organisation de l'exercice du droit de participation des enfants et de droits-libertés. Des conseils dans les classes et durant les temps périscolaires, ainsi qu'un parlement, leur permettent de partager le pouvoir de décision avec enseignants et éducateurs. Ainsi ils s'éduquent, par la pratique, à une citoyenneté active et responsable.

Concernant les droits-libertés reconnus aux enfants les limites et les obligations ainsi que les conséquences des transgressions sont prévues par le règlement intérieur.

L'exercice de leur droit de participation respecte un processus participatif que je préconise dans toutes les formations que j'ai faites pour des enseignants, des éducateurs, des animateurs et des familles.

Il se fonde sur trois principes, qui tiennent compte de l'âge et de la maturité des enfants :

1. quelles décisions les adultes et les enfants vont décider ensemble ?
2. Quelles décisions les enfants peuvent décider seuls ?
3. Quelles décisions seront prises exclusivement par les adultes ?

La Convention internationale des droits de l'enfant, a été ratifiée par le Luxembourg en décembre 1993. Mais c'est seulement, le 1er juillet 2023 que le principe de la participation des enfants et des jeunes dans le processus de prise de décisions a été ancrée dans la Constitution du Luxembourg,

Son art. 15 indique que « *dans toute décision qui le concerne, l'intérêt de l'enfant est pris en considération de manière primordiale. Chaque enfant peut exprimer son opinion librement sur toute question qui le concerne. Son opinion est prise en considération, eu égard à son âge et à son discernement.* »

Concernant le droit de participation, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a apporté des précisions. « *la participation est le processus par lequel les enfants sont entendus en vue de la prise de décision qui les concerne, que ce soit à la maison, au sein de leur communauté, à l'école ou sur des questions personnelles d'ordre juridique ou administratif* ».

Donc il en va de l'intérêt supérieur des enfants que leur participation démocratique à l'école soit promue, pensée et vécue, en lien et en harmonie avec leur participation aux décisions familiales.

L'éducation à la citoyenneté étant une responsabilité des parents, une coéducation citoyenne

démocratique doit donc aujourd'hui être créée.

C'est l'objectif de l'initiative qu'a lancée le comité des parents et le personnel de l'école. A ma connaissance, ce sera la première expérience initiée, ensemble, personnel de l'école et parents, d'une école organisée démocratiquement.

De 2002 à 2019, j'ai accompagné des ateliers de démocratie familiale, dont deux ateliers en 2012 et 2013, dans votre école.

Nous avons constaté que les droits des adultes et les droits des enfants ne s'opposent pas. Ils supposent respect mutuel, échange et dialogue afin de trouver des solutions aux tensions qu'ils peuvent parfois entraîner : par-exemple entre liberté et autonomie de l'enfant et devoir des parents de le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité .

La participation des enfants au processus décisionnel a amené chaque famille, à son rythme, à créer des moments de concertation et de négociation, à élaborer des projets participatifs, à reconnaître les droits, libertés et obligations de chacun de ses membres, à partager les tâches afin que chacun assume des responsabilités pour le bien être de tous.

Entre l'autoritarisme et le laisser-faire, nous avons mis en place une voie démocratique. Les parents auront à imposer des limites aux enfants mais en les expliquant du fait de leurs responsabilités à leur égard, des valeurs et des principes qui constituent l'identité familiale et des exigences de la vie collective.

L'apprentissage de la limite dans l'exercice d'un droit est un impératif dans la construction sociale de l'enfant, dans sa compréhension du sens de la liberté. Il implique que les adultes soient cohérents et persévérants. Les enfants remarquent très vite si les adultes n'ont pas la même appréciation, ni la même réaction, lorsque les interdits sont transgressés.

Il est nécessaire de préciser quelles seront les conséquences du non-respect des personnes, des règles, des obligations, et donc les sanctions éventuelles qui pourront être appliquées. Cette connaissance favorise la responsabilité de chacun.

Lorsqu'on construit, avec les enfants, un cadre de vie familiale, bienveillant et ferme, fondé sur la confiance, le respect, la responsabilisation, ils réfléchissent à ce qui est nécessaire pour le bien-être de tous. Ils comprennent qu'ils sont partie prenante dans les décisions collectives et la recherche de solutions positives aux difficultés, conflits, tensions....

Dès 1996, pour le Conseil de l'Europe, la participation des enfants à la vie familiale et sociale est *« essentielle pour leur garantir un développement harmonieux et les préparer à la vie dans une société libre... Elle est une façon d'améliorer la qualité de la vie de la famille, basée sur des valeurs démocratiques et les droits fondamentaux de l'homme, et ce au profit de tous les membres de la cellule familiale... Le fait d'écouter les enfants, de traiter les problèmes avec eux, d'accepter leur avis et aussi de leur expliquer pourquoi leurs idées ne sont pas toujours acceptées, constitue un moyen important pour lancer une participation. Celle-ci devrait commencer tôt »*.<sup>1</sup>

En France, en 2002, la loi concernant l'autorité parentale a précisé, pour la première fois, que *« Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent selon son âge et son degré de maturité. »*

Une inquiétude légitime a surgi immédiatement : *les parents devront-ils demander l'avis de leurs enfants pour toutes les décisions devant être prises dans la famille ?*

---

1 Conseil de l'Europe, *La participation des enfants à la vie sociale et familiale*, Document CDSF CP c96) 10

Dans tous les ateliers, auxquels j'ai participé, nous avons réfléchi à ce que pouvait dire « partager le pouvoir de décision entre parents et enfants » .

Nous avons convenu, que pour nous, partager le pouvoir de décision avec les enfants ne revenait pas à voir toutes les décisions des parents être contestées et leur autorité constamment remises en cause.

Chaque famille a des sujets qui, pour elle, sont trop importants pour être soumis à la négociation avec les enfants. Ils constituent sa culture, son identité : le respect mutuel, les règles de civilité, le droit à une vie privée, l'égalité filles/garçons, les repas en commun...

Il est important que les enfants comprennent le bien fondé des exigences des adultes à leur égard, leur obligation de les guider jusqu'à ce qu'ils soient, progressivement, en mesure de se prendre eux-mêmes en main, comme par exemple : leur protection, leur sécurité, leur santé, leur hygiène, leurs sorties, le choix de leurs camarades, l'utilisation des écrans...

Les parents doivent donc préciser aux enfants quelles décisions relèvent de leur seul pouvoir décisionnel, celles qu'ils partageront avec les enfants, en tenant compte de leur degré de maturité et de leur capacité à assumer des responsabilités, et celles que les enfants pourront prendre seuls.

Les décisions susceptibles d'être partagées entre adultes et enfants vont dépendre de la nature et de la portée de chaque décision.

Elles peuvent concerner les activités quotidiennes de la vie familiale, les événements, les projets collectifs et individuels, les relations humaines et sociales, l'exercice des droits et libertés, les règles de vie, la définition et les modalités d'application des sanctions en cas de transgression, les conflits, la résolution des problèmes,...

Chaque famille gardant son autonomie organisationnelle, j'ai observé des réponses personnalisées à ces principes, Les choix des parents ont dépendu des représentations qu'ils se font des capacités des enfants à émettre des points de vue valables sur ce qu'il y a lieu de décider à propos de leur éducation, de leur bien-être, de leur intérêt et de l'organisation de la vie familiale.

## **COMMENT METTRE EN PLACE UN CONSEIL DE FAMILLE**

Pour que tous les membres de la famille puissent analyser, ensemble, les différents aspects de leur vie commune, prendre des décisions, régler des conflits , il est nécessaire de prévoir un moment. Ce moment peut prendre des appellations diverses. Nous avons retenu «conseil de famille ».

Se réunir pour décider ensemble doit avoir du sens pour tous les membres de la famille.. C'est souvent un des parents qui en prend l'initiative.

Au départ, c'est souvent un projet collectif motivant qui est l'occasion de proposer une première réunion. Sa réussite implique l'échange, la solidarité, la coopération et la participation de tous, Elle permet déjà de décider des modalités de prise de parole, d'une procédure de décision, et des responsabilités partagées pour réaliser le projet.

La joie de réussir ensemble une action importante peut constituer un vécu collectif stimulant qui ouvre la voie à des projets et des réunions ultérieures qui vont peu à peu se structurer et devenir un « conseil de famille » .

Au cours de nos expériences j'ai dégagé autour de facteurs importants **quelques conditions**

## **favorables à la réussite du Conseil :**

### **La parole**

Le Conseil doit être un espace de libre parole. Tous les enfants, quels que soient leurs âges, doivent pouvoir participer à l'échange.

Pour qu'ils osent s'approprier la parole, exprimer leurs besoins, leurs désirs, leurs intérêts, leurs propositions, leurs critiques, s'opposer éventuellement à un argument des adultes, défendre leurs droits, il faut que la confiance règne au sein du groupe et que la parole de chacun soit respectée, entendue, prise au sérieux.

Il est donc important de décider ensemble des règles qui fixent les modalités d'exercice du droit à la parole, les limites, les obligations et les conséquences de leur non-respect.

### **L'animation du conseil**

L'animation est importante car le conseil doit être efficace pour être crédible. Au départ, un adulte peut donc assumer cette fonction et, éventuellement, mettre en place un rituel d'animation : Ensuite, les enfants, même les plus jeunes, vont participer activement aux responsabilités, avec un soutien éventuel.

Je vais citer la présentation très intéressante que Caroline et Mike, parents d'élèves de votre école, nous avaient faite, en 2012.

*« Pour le Conseil de famille, à chaque réunion nous procédons à l'élection d'un président du Conseil. Au début de notre expérimentation, nos enfants avaient 3, 6 et 9 ans, et c'étaient surtout les deux petites qui se montraient intéressées à la charge du président.*

*On a laissé celle de 6 ans gérer l'affaire toute seule, avec un peu d'aide. Mais pour celle de 3 ans, on lui a laissé la présidence ensemble avec un autre membre de la famille.*

*Au début la toute petite voyait déjà une certaine importance de ce Conseil et du droit à la parole.*

*Elle était fière d'y apporter quelque chose, même qu'au début, c'étaient surtout des paroles comme son appréciation sur le pull-over de sa grande sœur mais maintenant, à l'âge de 4 ans, elle préside le Conseil sans aucun problème.*

*Elle respecte les règles et veille à ce que les autres les respectent aussi. Et elle n'a pas peur de blâmer une personne qui, par exemple, ne respecte pas le droit de parole.*

*Elle est très concentrée, fait attention à chaque personne qui demande son droit de parole. Nous faisons cela par le signe d'une main levée.*

*Elle suit la discussion et, en même temps, elle est capable de gérer le tour, c'est-à-dire de voir qui avait sa main en l'air le premier, et qui pas du tout, comme dimanche passé, où elle n'hésitait pas à interrompre son papa pour lui dire : « Ah non, Papa, tu n'avais pas montré ta main, ce n'est pas à toi de parler. C'est le tour à ma sœur Ella. »*

**Le moment du Conseil** est organisé en fonction de la disponibilité et des capacités de participation de chacun. Les enfants très jeunes ont souvent du mal à écouter et à rester tranquilles. La durée du Conseil sera donc adaptée aux capacités d'attention des enfants.

Les réunions peuvent demeurer occasionnelles et n'avoir lieu que lorsque cela est nécessaire pour parler ensemble d'une situation et/ou pour décider ensemble. Elles sont alors une simple possibilité de la vie familiale.

Cependant, souvent les familles optent pour une réunion régulière. Elle peut avoir lieu à un moment donné, à des fréquences diverses : chaque semaine, tous les quinze jours,.

Lorsque le conseil a lieu chaque semaine, à jour fixe, il devient un repère hebdomadaire, un moment attendu. Chacun sait que ce temps réservé dans la vie familiale ouvre un espace de parole et de décision.

**Le lieu du conseil** doit être agréable, convivial et faciliter une libre parole. Il peut être décidé avec les enfants : à table après le déjeuner dominical, dans la chambre des parents, assis sur une couette par terre, dans une salle avec peu de jouets, etc...

En plus des conseils ordinaires, des parents proposent des conseils exceptionnels, afin de consacrer un temps plus long à une question particulière : élaborer un projet collectif, revoir les règles de la famille, recenser tous les besoins de chacun, réguler un grave conflit, revoir le partage des tâches...

**Le fonctionnement du conseil** que je vais vous présenter est la synthèse de beaucoup de situations analysées au cours des ateliers

#### Avant le conseil

Chaque adulte et enfant a la possibilité d'émettre librement des propositions concernant un projet collectif ou personnel, une situation qui lui a posé problème, la modification d'une règle, un changement de responsabilité...

Des outils divers ont été créés : une affiche, la boîte à idées, les billets de mécontentement, de félicitations, de propositions, le cahier ou le livre du conseil...

Les petits, qui ne peuvent pas encore écrire, peuvent demander l'aide d'un « grand » qui fait l'inscription, avec indication du jour et en appliquant les mots du petit. Celui-ci met son nom sous l'inscription.

Il n'existe pas de schéma-type de déroulement du conseil. Chaque famille va donc mettre en œuvre sa créativité institutionnelle pour l'adapter à ses possibilités. Le déroulement, que je vais vous présenter, n'est donc pas un modèle à suivre strictement.

Lorsque la séance est hebdomadaire, elle débute généralement par la répartition des responsabilités: l'animateur, le secrétaire, le gardien du temps...Chacun ayant le droit d'assumer une responsabilité, elles sont souvent tournantes.

La « part des adultes » est un facteur important dans la réussite.

Une maman indique que « *durant le Conseil, je fais en sorte que chacun soit acteur par rapport aux décisions prises : qui va faire quoi ? Comment ? Quand ? Je ne souhaite pas avoir la charge seule de bien accompagner la bonne réalisation de ce qui a été décidé ensemble.*

En toute fin du Conseil, il est important de prendre le temps de rappeler les décisions prises, les problèmes soulevés, les solutions trouvées ensemble et les engagements de chacun. Il est important aussi que chacun puisse dire comment il a vécu les échanges.

Après le Conseil, les décisions sont souvent inscrites, par le secrétaire, sur le Cahier du conseil afin que chacun s'en souvienne et ait la possibilité de s'y référer en cas de conflit concernant une règle, un engagement, une responsabilité acceptée...

Les règles sont affichées dans les lieux concernés. Les projets, avec les responsabilités choisies par chacun, sont présentés sur un tableau des projets. Ici encore, chaque famille fait preuve de créativité dans le choix des outils de références.

L'organisation d'un conseil de famille a donné lieu à de nombreux échanges. Les questions abordées, au fil des situations vécues, ont été très nombreuses car la vie familiale est complexe.

Au fil des réunions, il nous est arrivé de décider d'approfondir, un thème particulier : les valeurs familiales, les droits des parents et des enfants, le partage du pouvoir au sein de la famille, les limites du pouvoir de décision des enfants, l'autorité, l'exercice d'un droit-liberté, l'intervention physique, les sanctions...

Une enquête que j'ai menée auprès des parents qui avaient fréquenté nos ateliers, de 2002 à 2011, a mis en évidence **les effets marquants du Conseil de famille** :

- . lorsqu'il a lieu de manière régulière, le fait de savoir qu'un moment de parole existe où les problèmes pourront être dits, permet de différer une résolution violente des conflits, tant de la part des enfants que de celle des parents.

- . la possibilité pour chacun de pouvoir s'exprimer, en disant aussi bien ce qui va que ce qui ne va pas, le tout dans un minimum de respect de l'autre, a permis de réguler des moments de tension, dont ceux au sein de la fratrie ;

- . il permet à chacun d'exprimer ses émotions, ses joies, ses peines, ses enthousiasmes et de partager les expériences qu'il vit hors du champ familial ;

- . des créations institutionnelles viennent s'ajouter à la culture familiale : règles de respect mutuel, cahier des doléances, liste des droits et des obligations, tableau de partage des tâches quotidiennes ;

- . il est un lieu d'apprentissage de la parole, de l'écoute de l'autre, du débat, de la prise de décision et de la responsabilité dans son application. Il est donc un élément fondamental d'une éducation à la citoyenneté participative.

- . il a aidé les enfants à trouver eux-mêmes des solutions aux problèmes les concernant, notamment l'utilisation des écrans (ordi, télé, portable...)

- . une famille a observé que l'ambiance dans la maison, dès le premier conseil, a changé vers plus de calme, de tranquillité, d'écoute ;

- . la définition en commun des règles nécessaires au bien-être de tous et au bon fonctionnement des activités au sein de la famille leur a permis plus de cohérence dans leurs exigences de parents et dans leurs interventions pour contrôler le comportement de leurs enfants.

## LES DROITS ET LIBERTES DES PARENTS ET DES ENFANTS DANS LA FAMILLE

Ce que je vais vous présenter, brièvement, est l'aboutissement de nombreuses réflexions menées au cours d'une quinzaine d'années.

Les droits et libertés des parents et des enfants constituent une dimension très importante de la vie familiale.

Ils peuvent faire l'objet d'une déclaration préalable des parents. Cependant, de nombreuses familles ont organisé, avec les enfants, une réflexion qui a permis à chaque membre de la famille de dire quels sont ses besoins, quels sont les droits qu'il aimerait pouvoir exercer.

Ensuite, une réunion est organisée pour voir ce qui est possible afin de constituer une liste des droits imprescriptibles. Puis sont établies les règles nécessaires au respect de ces droits, au bien-être de tous et au bon fonctionnement des activités personnelles et collectives.

Nous avons constaté que ces règles ont permis aux parents plus de cohérence dans leurs exigences et dans leurs interventions pour contrôler le comportement de leurs enfants. Ils peuvent intervenir en cas de transgression en se référant aux décisions prises.

Certains droits de l'enfant sont déjà reconnus par la Convention internationale dont le droit à la parole, le droit de participation, le droit au respect, le droit à la satisfaction de ses besoins vitaux, le droit à la protection de son intimité... Ils doivent être respectés comme l'indique la Constitution du Luxembourg.

D'autres droits, propres à la famille, ont été adoptés : droit au calme pour tous, droit pour chacun d'avoir des activités personnelles hors de la famille, droit au bien être, droit d'inviter des copains ou des copines, droit à l'ordinateur, droit de choisir.....

Evidemment chaque famille, à son rythme, établit un corpus de droits et de libertés qui lui est propre. Voici la démarche présentée par une maman qui a ses enfants dans une école Freinet, organisée démocratiquement, comme la vôtre :

*Devant toute la famille réunie, je présente les droits reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant ainsi que la notion d'autorité parentale. Nous les commentons ensemble. Ensuite, j'invite chacun, durant la semaine, à répondre à plusieurs questions que je propose :*

- . Quels sont les droits individuels et les droits collectifs qui existent déjà dans notre famille ? Est-ce que ça concerne les enfants ou les parents ?*
- . Quels sont les droits individuels que j'aimerais avoir dans notre famille ?*
- . Quelles sont les obligations (« tâches obligatoires ») de chacun dans la famille ?*

*Au Conseil de famille suivant, nous inscrirons toutes les réponses sur un tableau. Nous en discutons et nous décidons, ensemble, des propositions que nous retenons. »*

Un droit peut aussi émerger d'une situation-problème présentée au Conseil par un de ses membres, adulte ou enfant. Par exemple, le droit de chacun d'avoir une activité hors de la maison. Une maman témoigne :

*Je travaillais à 80 % afin d'être disponible pour mes 2 enfants et les amener à leurs activités et /ou à faire ensemble des activités. En semaine, mes soirées étaient réservées à ma famille et aux tâches du quotidien partagées avec mon conjoint quand il était là...*

*Cette situation ne correspondant pas à mes valeurs d'autonomie et de liberté, j'ai senti le besoin de faire une activité pour vivre autre chose et pour moi.*

*J'en ai fait part à mon conjoint et à mes enfants lors d'un Conseil de Famille. Je leur ai précisé qu'ils avaient leurs activités et que j'avais le droit à en avoir une aussi.*

*Mon conjoint m'a soutenu et a assuré qu'il prendrait le relais. Les réactions des enfants m'ont surprise : « qui va nous faire à manger ? », « qui va m'aider à faire les devoirs ? », « qui va m'emmener à mon activité ? » « qui va me faire le bisou du soir ? ». ...*

*Inquiets les 2 premières semaines, les enfants ont ensuite assez rapidement intégré ce changement d'habitude. Lors des conseils de familles suivants, nous nous sommes répartis les tâches de chacun pour toutes les soirées et pas uniquement celle où je serais absente.*

Dans un document, qui vous sera accessible sur internet, traduit en anglais par Marc, vous pourrez vous informer **sur la liste importante et originale des droits reconnus dans les familles**. Elle s'est constituée au fil des situations que nous avons analysées dans nos ateliers.

Voici quelques exemples sur la mise en œuvre, de droits créés au sein de la famille, présentés dans un tableau à double colonne

| <b>Droits des parents</b>   | <b>Droits des enfants</b>   |
|---|---|
| <p><b>. Droit au bien-être</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Droit de se faire plaisir et de faire plaisir aux autres</li> <li>. Droit d'avoir un coin à soi pour être tranquille</li> </ul> <p><b>. Droit au calme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Droit d'avoir des moments de calme pour lire et mener ses activités</li> </ul> <p><b>. Droit au temps libre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Droit au temps libre pour chacun respecté après le partage des tâches</li> </ul> <p><b>. Droit d'avoir du temps à soi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Droit des parents d'avoir du temps, seuls, pour se retrouver, pour communiquer</li> <li>. Droit de lâcher prise</li> </ul> <p><b>. Droit à un environnement agréable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Droit de vivre dans une maison propre et agréable</li> <li>. Droit de ne pas être gêné par le bazar des autres</li> </ul> <p>..</p> | <p><b>. Droit au bien-être</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Droit de se faire plaisir et de faire plaisir aux autres</li> <li>. Droit d'avoir un coin à soi pour être tranquille</li> </ul> <p><b>. Droit au calme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Droit d'un temps calme avant le sommeil</li> <li>. Droit à une histoire le soir dans le calme</li> </ul> <p><b>. Droit au temps libre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Droit au temps libre pour chacun respecté après le partage des tâches</li> </ul> <p><b>. Droit d'avoir du temps à soi</b></p> <p><b>. Droit à un environnement agréable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. Droit de vivre dans une maison propre et agréable</li> <li>. Droit de ne pas être gêné par le bazar des autres</li> </ul> |

Lors de plusieurs ateliers, nous avons consacré du temps à plusieurs droits que nous avons estimés importants, par exemples le droit au respect et le droit à l'intimité.

## ***Le droit au respect***

Le respect est une valeur et un principe fondamental dans une famille qui évolue vers une démocratisation des relations éducatives. Il est indispensable à l'harmonie familiale. Mais c'est une notion complexe. Il ne suffit donc pas d'afficher « *Dans notre famille, chacun a droit au respect* ».

C'est pourquoi, je propose de trouver un moment pour que chacun, adulte comme enfant, exprime ce qui est, pour lui, être respecté. Ensuite ensemble, il est possible de décider des modalités des règles relationnelles, des attitudes, de l'organisation familiale...qui permettront à chacun de se sentir pleinement respecté mais aussi de connaître ses obligations de réciprocité.

## ***Le droit à l'intimité pour tous les membres de la famille***

La Convention internationale des droits de l'enfant, dans son article 16, protège la vie privée, qui est un besoin et un droit de l'enfant.

*1-Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance*

Lorsque l'enfant dispose d'une chambre, les parents parfois s'inquiètent lorsqu'il commence à fermer sa porte pour s'habiller, à demander à ce que l'on frappe avant d'entrer, à ce qu'on n'entre pas en son absence...

Plus il grandit plus les interrogations sont nombreuses :

- . Pourquoi se retire-t-il hors du groupe familial ?
- . Est-il en train de surfer sur internet ?
- . Fait-il ses devoirs ?
- . Range-t-il ses vêtements ?
- . Il veut ranger sa chambre comme il veut. « Oui mais... ?

Les parents sont tenus de respecter son droit à l'intimité mais ils ne sont pas exonérés pour autant de leur devoir de protection. Il est normal que cette situation les interpelle. Il est donc important de poser des règles de fonctionnement, les mêmes pour tous car l'intimité est un droit pour tous les membres de la famille.

Qu'est-ce que l'on autorise et qu'est-ce que l'on n'autorise pas ? Le besoin d'être seul parfois ne doit pas entrer en tension avec l'importance de partager des moments ensemble.

Entre liberté/autonomie de l'enfant et autorité/protection des parents, deux exigences apparemment contradictoires, comment choisir une attitude éducative ?

Le problème qui se pose n'est pas simple à résoudre. Les situations partagées dans nos ateliers ont permis d'expérimenter des solutions et ensuite d'en analyser les résultats. Il est important de ne pas rester seul afin de pouvoir partager, avec d'autres parents, son expérience avec ses réussites et ses difficultés.

## **L'exercice des droits-libertés**

Pour les adultes comme pour les enfants, au sein de la famille, il n'y a pas de liberté sans respect des limites et des obligations, inscrites dans des règles négociées qui en permettent l'exercice et prévoient les conséquences des transgressions de ces règles.

Au cours de nos expérimentations, tant à l'école que dans les familles, nous avons constaté qu'en partant du droit et en définissant les modalités de son exercice, enfants et adultes comprennent mieux la réciprocité entre droits et devoirs, libertés et obligations, et les limites posées.

La nécessité de les respecter n'apparaît plus comme une contrainte imposée, mais comme la condition pour que chacun puisse exercer pleinement ses libertés individuelles dans les limites imposées par la vie familiale.

La liste des limites, des obligations et des conséquences de leur non-respect, pour les enfants, mais aussi pour les adultes, peut figurer dans des règles clairement écrites et connues de tous, par exemple par voie d'affichage. Elles sont rappelées lors des transgressions.

Mais il n'est pas toujours facile de savoir où fixer la barrière entre le permis et l'interdit. Les limites ne sont pas identiques dans toutes les cultures ni dans toutes les familles et elles varient avec l'âge des enfants.

Par ailleurs, poser une limite implique d'intervenir lorsqu'elle n'est pas respectée. Les enfants remarquent très vite si les parents n'ont pas la même appréciation, ni la même réaction, lorsque les interdits sont transgressés.

La règle doit être respectée. Les parents en sont les garants. Cependant, chaque enfant peut aussi y contribuer. Toute transgression nécessite une réponse pour assurer la pérennité de la loi, reconnaître la responsabilité du transgresseur et lui donner la possibilité de réparer.

### **Quelles réponses apportées aux transgressions ?**

Tous les parents sont confrontés à des faits perturbateurs (paroles, déplacements et comportements gênants, non-respect des règles de vie communes...) et à des actes de violence (agression contre les personnes et les biens) qui les mettent en situation de devoir intervenir.

Dans un premier temps, c'est souvent le rappel de la règle : « je te rappelle que chacun doit être à l'heure à table ! ». Cependant, parfois une règle est transgressée plusieurs fois. Alors, en colère, certains parents sont tentés par une punition expiatoire : « tu vas être privé de dessert ».

Lors de transgressions plus graves il était courant, voilà plusieurs années, que l'enfant reçoive une gifle ou une fessée. Aujourd'hui, au Luxembourg, depuis 2008, la fessée est interdite. En France, la loi du 10 juillet 2019 a interdit les violences éducatives ordinaires car la violence n'est pas considérée comme un mode d'éducation. L'autorité parentale doit s'exercer sans violences physiques, ou psychologiques.

Alors comment faire ?

### ***Quelques pratiques pour apporter une réponse aux transgressions***

De nombreuses familles ont élaboré un tableau, en trois colonnes, qui présente le droit, les limites, les obligations et les conséquences des transgressions, afin que les enfants connaissent les risques associés à un comportement problématique.

| Droit   | Limites et obligations  | Conséquences   |
|---|---|--|
| Droit de jouer dans toute la maison               | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Respecter le droit au calme des autres</li> <li>. Respecter les lieux</li> <li>. Remettre les choses à leur place</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Restriction au droit de jouer :</li> <li>. temps calme sans activité pendant 10mn</li> <li>. jouer dans sa chambre seulement</li> </ul> |
| Droit de recevoir des amis                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Respecter les règles de vie de la maison</li> <li>. Tout ranger avant et après</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Pas d'invitation possible pendant un mois</li> </ul>  |
| Droit à l'intimité :<br>Être seul dans sa chambre | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Ranger sa chambre</li> <li>. Respecter l'intimité des autres :</li> <li>. frapper avant d'entrer</li> <li>. dans les toilettes ne pas entrer si la porte est fermée</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>. Rangement obligatoire et surveillé</li> <li>. S'excuser</li> </ul>  |

Cette conception de la discipline s'est révélée efficace. Mais, elle ne laisse pas d'espace de négociation pour personnaliser le traitement de la transgression. Or une discipline éducative a pour objectif de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte.

Une maman nous a présenté la procédure qu'elle met en œuvre : « *Au Conseil, nous revisitons la situation conflictuelle du point de vue de chacun, de son vécu (ce qui s'est passé, ce qu'il a ressenti, ses besoins). Chacun s'exprime à son tour.*

*Que serait-il possible de faire d'autre ? Comment le vois-tu ? Comment chacun le voit ?*

*Nous convenons qu'une prochaine fois, nous nous entraînerons pour un autre comportement. C'est noté sur le cahier du conseil pour faire trace.*

*Parfois, il y a des sanctions. Nous cherchons à ce que les sanctions soient en lien avec l'incident. »*

Qu'il s'agisse de l'exercice des droits-libertés, du respect de la personne et des droits de chaque membre de la famille, qui ont été reconnus, de l'ordre nécessaire à la vie familiale, la mise en place d'une discipline éducative et participative est possible.

Lorsqu'un groupe de paroles réunit les parents, ils peuvent partager leur expérience, les situations qui leur ont posé problème, rechercher des solutions, découvrir de nouvelles pistes de changement...

Nos ateliers de démocratie familiale ont toujours été autogérés. Ils définissent et adoptent la procédure de prise de décision, les modalités de fonctionnement, les règles de vie, leur emploi du temps. La confidentialité est un principe fondamental qui est toujours posé afin que les situations intimes présentées demeurent au sein du groupe.

Voilà un petit aperçu de ce que peut être la participation démocratique des enfants dans la vie familiale. Comme dans l'école, elle nécessite une réflexion permanente.

Pour plus d'informations :

. JESU Frédéric, LE GAL Jean, *Démocratiser les relations éducatives. La participation des enfants et des parents aux décisions familiales et collectives*, Chronique sociale, novembre 2015.

.LE GAL Jean, *Vers une démocratie familiale*, 2021. Disponible sur : [http://www.meirieu.com/ECHANGES/legal\\_democratiefamiliale\\_2.pdf](http://www.meirieu.com/ECHANGES/legal_democratiefamiliale_2.pdf)